tion de tels logements pour la classe ouvrière. De façon générale, ces logements mesurent en moyenne 55 mètres carrés et ils comprennent une salle de séjour et à manger combinée, une salle de bain, une cuisine et deux chambres. Les logements destinés à la classe moyenne, qui représentent 15 p. 100 de l'ensemble, mesurent entre 60 et 120 mètres carrés et ils comprennent une chambre et une salle de bain supplémentaires. Enfin, les logements de luxe, qui représentent 5 p. 100 de l'ensemble, mesurent en moyenne 250 mètres carrés et comprennent cinq chambres à coucher et trois ou quatre salles de bain.

Tableau 10 : Répartition sectorielle des investissements privés dans le secteur du bâtiment

(en millions de dollars américains)

ď'i	1990 Nombre Immeubles	1991 Nombre d'immeubles	1990 Valeur	1991 Valeur
Bâtiments résidentiels				
Logements unifamiliaux	77 100	82 500	5 355,9	6 333,3
Luxueux	2 100	2 500	•	
Moyens	27 000	29 000		
Pour revenus modiques	48 000	82 500		
Logements multifamiliaux	67 775	75 400	2 150,8	2 620,0
Luxueux	1 575			
Moyens	13 200			100
Pour revenus modiques	53 000	60 000		•
Construction par propriétaire	330 000	360 000	1 312,9	1 786,7
En banlieue	180 000			
En région	150 000	160 000		
Total			8 819,6	10 740,0
Rénovation et entretien d'immeubles résidentiels				
Luxueux	15 000	16 000		
Moyens	110 000			
Pour revenus modiques	460 000	470 000		
Total	585 000	601 000	812,2	985,3
Bâtiments commerciaux				
Bureaux luxueux	28	30		
Bureaux de qualité	70	60		
Centres commerciaux	11	20		
Supermarchés	21			
Magasins	420			
Total	550	110	1 236,8	1 122,7
Source : Catálogo CIHAC de la Construcción 1991				

## 6. ACCÈS AU MARCHÉ

Par suite de l'adhésion du Mexique à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), le gouvernement mexicain a graduellement ouvert son marché aux fournisseurs étrangers. Les droits d'importation maximums, qui pouvaient atteindre 100 p. 100 en 1982, ont été réduits à 20 p. 100 en 1988. La tarification officielle des importations a été totalement éliminée, et les licences d'importation ne sont plus requises que pour 198 des 11 812 numéros tarifaires du système de tarification harmonisé du Mexique.

En ce qui concerne l'importation des meubles, les conditions se sont considérablement améliorées par suite de cette libéralisation du commerce. Comme les droits d'importation maximums ont été ramenés à 20 p. 100, les importations de meubles sont assujetties à des droits *ad valorem* maximums de 20 p. 100, applicables au montant de la facture. De plus, des redevances pour opérations douanières de 0,8 p. 100 sont prélevées sur le montant de la facture. Une taxe de 10 p. 100 sur la valeur ajoutée (qui était de 15 p. 100 jusqu'à tout récemment) est ensuite perçue sur la somme des deux taxes et du montant de la facture. Les meubles portent les numéros 9401 à 9405 dans le système harmonisé.

Auparavant, pour pouvoir répondre aux appels d'offres des organismes gouvernementaux ou des entreprises décentralisées, les fabricants étrangers étaient tenus d'avoir un représentant sur place et devaient être inscrits à la liste des fournisseurs du Secrétariat à la planification et à la budgétisation (Secretaría de Programación y Presupuesto - SPP). Depuis juillet 1991, cette dernière prescription a été éliminée.

En vertu des nouvelles règles, les fournisseurs étrangers doivent avoir un agent ou un représentant local et être inscrits par lui à la liste des fournisseurs agréés de chaque ministère ou organisme décentralisé avec lequel ils veulent négocier, en plus de satisfaire aux exigences actuellement à l'étude en ce qui concerne les appels d'offres internationaux.

Les appels d'offres internationaux se rapportant à des projets financés par la Banque mondiale ou la Banque interaméricaine de développement sont ouverts à tous les pays membres de ces établissements. Depuis quelque temps, la Banque mondiale exige, lorsqu'il s'agit de ses propres fonds, que toute soumission soit accompagnée d'une déclaration